Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Conseil exécutif

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère du Conseil exécutif

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08291-9
ISSN 0711-0022

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1987-1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre,

Robert Bourassa

Québec, août 1988

Monsieur Robert Bourassa
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
885, Grande Allée Est
3e étage
Québec

Monsieur le Premier ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1987-1988. Je vous prierais de le déposer à l'Assemblée nationale, comme le requiert la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire général
du Conseil exécutif,

Benoît Morin

Québec, juillet 1988

Table des matières

Introduction 9

1. Présentation générale du Ministère 11

1.1 Description 11

1.1.1 Le Conseil exécutif 11

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif 11

1.2 L'organisation administrative 11

1.3 Les programmes 11

1.4 Les ressources humaines 12

1.5 Les ressources budgétaires 12

2. Le lieutenant-gouverneur 15

3. Le cabinet du Premier ministre et les cabinets des ministres délégués 17

3.1 Le cabinet du Premier ministre 17

3.2 Les cabinets des ministres délégués 17

4. Le Conseil des ministres 19

4.1 Son rôle 19

4.2 Ses activités 19

5. Le Secrétariat général du Conseil exécutif 21

5.1 Son rôle 21

5.2 Sa composition 21

6. Le Comité de législation 23

6.1 Son rôle 23

6.2 Ses activités 23

6.3 Le Secrétariat du Comité de législation 23

7. L'Aménagement et le Développement régional 25

7.1 Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional 25

7.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional 25

7.2.1 Son mandat 25

7.2.2 Ses activités 25

7.3 Le Secrétariat à l'aménagement et au développement régional 28

8. Le Développement économique 31

8.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique 31

8.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique 31

8.2.1 Son mandat 31

8.2.2 Ses activités 31

8.3 Le Secrétariat au développement économique 32

9. Les Affaires culturelles et sociales 33

9.1 Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales 33

9.2 Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales 33

9.2.1 Son mandat 33

9.2.2 Ses activités 33

9.3 Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales 34

10. La Condition féminine 35

10.1 La ministre déléguée à la Condition féminine 35

10.1.1 Son rôle 35

10.1.2 Son mandat 35

10.2 Le Secrétariat à la condition féminine 35

10.2.1 Son mandat 35

10.2.2 Ses activités 35

11. La Réforme électorale 37

11.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale 37

11.1.1 Son rôle 37

11.1.2 Son mandat 37

11.2 Le Secrétariat à la réforme électorale 37

11.2.1 Son rôle 37

11.2.2 Ses activités 37

12. Les Affaires autochtones 39

12.1 Le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones 39

12.1.1 Son rôle 39

12.1.2 Ses activités 39

12.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones 39

12.2.1 Son mandat 39

12.2.2 Ses activités 39

13. Le Secrétariat à la jeunesse 41

13.1 Son rôle 41

13.2 Ses activités 41

14. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs 43

14.1 Son rôle 43

14.2 Ses activités 43

15. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec 45

15.1 Son mandat 45

15.2 Ses activités 45

16. Le Greffe 47

16.1 Son rôle 47

16.2 Ses activités 47

17. La Direction générale de l'Administration 49

17.1 La Direction des ressources humaines 49

17.2 La Direction des ressources financières et informatiques 49

17.3 La Direction des ressources matérielles 49

18. La Loi sur la protection des non-fumeurs 51

Introduction

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le Premier ministre, à titre de ministre responsable, dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du ministère du Conseil exécutif.

Ce neuvième rapport contient une description des unités administratives du Ministère et de leurs rôles en plus d'en décrire les activités pour l'année 1987-1988.

1. Présentation générale du Ministère

1.1 Description

Il est utile de faire une distinction entre le Conseil exécutif comme tel et le ministère du Conseil exécutif qui lui sert de soutien administratif.

1.1.1 Le Conseil exécutif

Le Premier ministre, les ministres titulaires de ministères et les ministres délégués constituent le Conseil exécutif ou Conseil des ministres. Le Conseil a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il constitue, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec (L.R.Q., c. E-18 ; Loi constitutionnelle de 1867, art. 58 à 68).

Pour favoriser une approche plus fonctionnelle et mieux coordonnée de la prise de décisions, le Conseil des ministres s'est doté de certains comités, dont le Comité de législation et les comités ministériels permanents de l'aménagement et du développement régional, du développement économique et des affaires culturelles et sociales.

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif est présidé par le Premier ministre (L.R.Q., c. M-30 et L.R.Q., c. E-18, art. 4 et 6). Sont également rattachés au ministère du Conseil exécutif la ministre déléguée à la Condition féminine, le ministre délégué à la Réforme électorale et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Le Premier ministre est secondé dans sa tâche par un cabinet, chargé de l'assister politiquement et assumant des fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques.

Le secrétaire général du Conseil exécutif est le sous-ministre du Ministère. Le Secrétariat général qu'il dirige a pour tâche de préparer les réunions du Conseil des ministres et de ses divers comités. Le secrétaire général rédige un compte rendu des délibérations du Conseil des ministres ; il en consigne les décisions, les communique aux intéressés et en assure le suivi.

Le secrétaire général est également greffier ; à ce titre, il dirige aussi un service administratif de soutien technique chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres.

Outre les unités administratives nécessaires au fonctionnement du Ministère, lui sont rattachés quelques organismes distincts qui sont placés pour la plupart sous la responsabilité soit du Premier ministre, soit des ministres délégués.

1.2 L'organisation administrative

L'organigramme que l'on retrouvera aux pages centrales illustre les rapports mutuels entre les différentes unités administratives du Ministère.

1.3 Les programmes

Les programmes du ministère du Conseil exécutif au 31 mars 1988 sont les suivants :

01 - Bureau du lieutenant-gouverneur

Ce programme vise à permettre au lieutenant-gouverneur d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

02 - Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif

Ce programme vise à fournir au Premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités, les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il comporte cinq éléments :

1. Cabinet du Premier ministre ;
2. Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif ;
3. Secrétariat aux affaires autochtones ;
4. Gestion interne et soutien administratif ;
5. Indemnités de l'Exécutif (rémunération des ministres).

03 - Promotion des droits des femmes

Ce programme vise à assurer la mise en oeuvre d'une politique d'ensemble de la condition féminine et à promouvoir l'égalité et le respect des droits des femmes. Il comporte deux éléments :

1. Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine ;
2. Secrétariat à la condition féminine.

04 - Affaires intergouvernementales canadiennes

Ce programme vise à assurer la coordination des activités du gouvernement du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouverne-

ments des provinces du Canada. Il comporte trois éléments :

1. Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;
2. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;
3. Coopération interprovinciale et francophonie.

Le présent rapport couvre seulement les trois premiers programmes.

Le programme 04 « Affaires intergouvernementales canadiennes » fait l'objet d'un rapport annuel distinct.

1.4 Les ressources humaines

Les effectifs permanents autorisés au 31 mars 1988 sont les suivants :

	Employés permanents 31 mars 1988	Employés permanents 31 mars 1987
Programme 01		
Bureau du lieutenant-gouverneur[1]	—	—
Programme 02		
Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif		
Élément 1 Cabinet du Premier ministre[1]	—	—
Élément 2 Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	103	109
Élément 3 Secrétariat aux affaires autochtones	25	24
Élément 4 Gestion interne et soutien administratif	73	76
Total du programme 02	**201**	**209**
Programme 03		
Promotion des droits des femmes		
Élément 1 Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine[1]	—	—

Les ressources humaines (suite)

	Employés permanents 31 mars 1988	Employés permanents 31 mars 1987
Élément 2 Secrétariat à la condition féminine	23	22
Total du programme 03	**23**	**22**
Total des programmes 01, 02 et 03	**224**	**231**

Note : Les effectifs du programme 04, « Affaires intergouvernementales canadiennes », s'élèvent à 81 employés permanents. Ils apparaissent au rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

1 Le personnel des cabinets du lieutenant-gouverneur, du Premier ministre et de la ministre déléguée à la Condition féminine n'est pas assujetti à la Loi sur la fonction publique et le nombre de postes n'est pas déterminé lors de l'adoption des crédits.

1.5 Les ressources budgétaires

Le tableau suivant ventile les crédits autorisés aux divers programmes et éléments de programmes faisant l'objet du présent rapport.

Crédits autorisés

	Année budgétaire (en dollars) 1987-1988[1]	1986-1987[1]
Programme 01		
Bureau du lieutenant-gouverneur	**461 400**	**439 600**
Total du programme 01	**461 400**	**439 600**
Programme 02		
Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif		
Élément 1 Cabinet du Premier ministre	3 086 760	2 818 300
Élément 2 Secrétariat général et Greffe	8 485 487	8 240 781
Élément 3 Secrétariat aux affaires autochtones	2 323 853	4 527 800
Élément 4 Gestion interne et soutien administratif	8 322 910	8 236 400
Élément 5 Indemnités de l'Exécutif	1 113 600	1 080 300
Total du programme 02	**23 332 610**	**24 903 581**

Crédits autorisés (suite)

	Année budgétaire (en dollars) 1987-1988[1]	1986-1987[1]
Programme 03 Promotion des droits des femmes		
Élément 1 Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine	621 762	565 200
Élément 2 Secrétariat à la condition féminine	2 122 100	1 936 900
Total du programme 03	**2 743 862**	**2 502 100**
Total des programmes 01, 02 et 03	**26 537 872**	**27 845 281**

1 Ces montants comprennent les budgets officiels de 1986-1987 et de 1987-1988 majorés des crédits supplémentaires, des virements du Fonds de suppléance du ministère des Finances ainsi que de divers transferts de postes et des crédits afférents.

2. Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il constitue le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. Il peut légalement réserver une loi québécoise pour la soumettre à l'approbation du gouverneur général ou refuser de sanctionner une loi, mais d'après les conventions constitutionnelles, il n'a plus recours à ces pouvoirs. C'est lui qui reconnaît le Premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

3. Le cabinet du Premier ministre et les cabinets des ministres délégués

3.1 Le cabinet du Premier ministre

Le cabinet du Premier ministre est une unité administrative distincte à l'intérieur du ministère du Conseil exécutif. D'une façon générale, son rôle consiste à fournir au Premier ministre les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de ses fonctions. Outre le directeur du cabinet et les directeurs de services, il comprend des attachés politiques et le personnel de soutien nécessaire à son bon fonctionnement.

La responsabilité de la direction et de l'administration du cabinet appartient au directeur qui a rang de sous-ministre en vertu de la Loi sur la fonction publique. Celui-ci agit également comme conseiller du Premier ministre sur toute question que ce dernier juge à propos de lui soumettre.

Le directeur du cabinet doit suivre de près les différents dossiers qui sont soumis au Conseil des ministres ; par voie de conséquence, il assiste à ses réunions. Dans le cadre de ses fonctions, il travaille en collaboration avec les autorités du Ministère, principalement avec le secrétaire général du Conseil exécutif.

Le directeur du cabinet est assisté dans ses fonctions par une adjointe administrative ainsi que par trois directeurs affectés à des secteurs particuliers. Le directeur à la députation établit les liens nécessaires avec l'ensemble des députés ministériels et voit à ce que leurs préoccupations soient transmises au Premier ministre. Le directeur à la correspondance et à la rédaction assure le traitement du courrier et des demandes de messages qui sont acheminés au Premier ministre. Quant au directeur des communications, il coordonne l'information émanant du cabinet ainsi que les communications du Premier ministre avec les médias.

Le Premier ministre s'est également adjoint certains conseillers spéciaux chargés de mener à terme les mandats qui leur sont confiés, notamment en matière de législation et de relations avec les différents cabinets ministériels ainsi que les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux.

3.2 Les cabinets des ministres délégués

Ces cabinets ont le mandat d'assister politiquement les ministres délégués. Leurs principales fonctions ont trait à la liaison, à la recherche et aux relations publiques. On y trouve un directeur chargé de voir au bon fonctionnement du cabinet, des attachés politiques et des employés de soutien. L'attaché politique peut notamment remplir les fonctions d'adjoint au directeur de cabinet, d'attaché de presse, d'agent de liaison ou de secrétaire de comté.

4. Le Conseil des ministres

4.1 Son rôle

Principal organe décisionnel du Gouvernement, le Conseil des ministres assume la direction du Gouvernement, la mise en application des lois et l'administration de l'État. C'est l'organisme qui regroupe les activités essentielles à la gestion de l'État.

4.2 Ses activités

Le Conseil des ministres tient une séance régulière par semaine, habituellement le mercredi et, au besoin, des séances spéciales. Au cours de l'année financière 1987-1988, le Conseil des ministres a tenu 51 séances.

Lors de ses séances, le Conseil des ministres prend les décisions et adopte les décrets nécessaires au fonctionnement de l'État. Avant qu'une décision ne soit prise par le Conseil des ministres sur un sujet donné, le ministre intéressé présente, pour considération, soit un mémoire, soit un projet de décret. C'est ordinairement par un mémoire qu'un membre du Conseil des ministres saisit ses collègues d'une question importante.

En 1987-1988, le Secrétariat général du Conseil exécutif a reçu 377 mémoires pour étude et décision par le Conseil des ministres. Par ailleurs, le Conseil des ministres a adopté 2 045 décrets pour donner suite aux prescriptions de la loi ou pour exprimer une décision formelle du Gouvernement.

5. Le Secrétariat général du Conseil exécutif

5.1 Son rôle

Sous la responsabilité du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, le Secrétariat général assure la liaison entre le Conseil des ministres, les comités, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités et leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. Il veille, en étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, à ce que les comités ministériels fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et de ses comités ; il voit aussi à ce que les mémoires et les projets de décret fassent l'objet de l'examen qui peut être requis avant qu'ils soient présentés au Conseil des ministres.

5.2 Sa composition

Le Secrétariat général est composé du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, ainsi que des secrétaires généraux associés, des secrétaires de comités et des directeurs responsables des différentes unités administratives.

6. Le Comité de législation

6.1 Son rôle

Le Comité de législation est un des comités ministériels permanents du Conseil des ministres. Le mandat spécifique du Comité a été redéfini par le décret 1450-86 adopté par le Gouvernement le 24 septembre 1986. Il consiste à préparer, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires ou autres documents qui lui sont soumis par le Conseil exécutif, le secrétaire général du Conseil exécutif ou le leader parlementaire du Gouvernement. Le Comité a aussi pour mandat de s'assurer, une fois les décisions prises par le Conseil exécutif, de la cohérence législative et juridique des projets de loi qui en découlent.

Il considère également :

- l'harmonisation d'un projet de loi avec l'ensemble de la législation applicable au Québec ;
- l'adéquation de la solution eu égard à l'objectif visé ;
- la complexité et l'ampleur du projet et ses conséquences sur les administrés ;
- la simplicité et la qualité de la terminologie du texte.

En outre, le Comité s'assure de la conformité du projet de loi avec la décision du Conseil exécutif. S'il le juge à propos, le Comité soumet toute question relative à un projet de loi au Conseil exécutif pour décision.

Le Comité s'assure aussi que toutes les étapes du processus d'élaboration du projet de loi à l'étude ont été franchies et que les consultations qu'il pouvait requérir ont été effectivement tenues avant sa présentation à l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a également réglementé, par le décret 1450-86, le cheminement des projets de loi en édictant que le Bureau des lois du ministère de la Justice doit être associé à la rédaction d'un projet de loi, avant que celui-ci soit soumis au Secrétariat général du Conseil exécutif. De plus, en vertu de ce décret, les membres du Conseil exécutif doivent soumettre les projets de loi et leurs mémoires de présentation au Secrétariat général du Conseil exécutif, au plus tard :

1. le 15 janvier, pour les projets de loi soumis pour présentation et adoption à l'Assemblée nationale avant le 24 juin, et le 15 février, pour les projets de loi soumis pour présentation seulement avant le 24 juin ;
2. le 15 juillet, pour les projets de loi soumis pour présentation et adoption à l'Assemblée nationale avant le 22 décembre, et le 15 août, pour les projets de loi soumis pour présentation seulement avant le 22 décembre.

Le Conseil exécutif établit un ordre de priorité entre les divers projets soumis à ces dates, à la suite de recommandations effectuées par le président du Comité de législation et le leader parlementaire du Gouvernement. Ces règles ne s'appliquent pas aux projets de loi présentant un caractère d'urgence et à ceux qui sont désignés exceptionnellement comme prioritaires par le Premier ministre.

Le Comité de législation regroupe les ministres suivants: le ministre de la Justice et, depuis le 30 juin 1987, Solliciteur général qui agit comme président, le ministre des Relations internationales et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministre délégué à la Réforme électorale et leader parlementaire du Gouvernement, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de l'Énergie et des Ressources, la ministre déléguée à la Condition féminine, le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones et, depuis le 8 juillet 1987, le ministre du Revenu. Jusqu'au 30 juin 1987, le Solliciteur général faisait partie du Comité de législation à titre distinct.

6.2 Ses activités

Le Comité a tenu 34 réunions durant l'exercice financier 1987-1988. Lors de ces réunions, le Comité a procédé à l'examen des projets de loi d'intérêt public avant leur présentation à l'Assemblée nationale, à l'examen de modifications devant être apportées à divers projets de loi déjà présentés, à l'étude de certaines questions devant faire l'objet d'un avis au Conseil des ministres et, enfin, à l'examen de questions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre du programme législatif du Gouvernement.

6.3 Le Secrétariat du Comité de législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par une section du Secrétariat général du Conseil exécutif exclusivement affectée à cette fin. Elle est composée d'une secrétaire générale associée, de légistes et d'employées de secrétariat.

Le Secrétariat procède, à l'intention du Comité, à l'analyse des mémoires ou projets de loi qui doivent lui être soumis et voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères et au

Bureau des lois du ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en oeuvre du programme législatif du Gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le Gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale. Il assure enfin la préparation et la tenue des réunions du Comité et rédige les comptes rendus de ses travaux.

7. L'Aménagement et le Développement régional

7.1 Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional

Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional s'assure, par voie de concertation avec ses collègues, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le secteur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement régional, élabore, en collaboration avec les ministres concernés, les grandes orientations du Gouvernement en la matière et s'assure de leur respect après décision par le Conseil des ministres.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur de l'aménagement du territoire et du développement régional au sein du Conseil des ministres.

7.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional

7.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) a pour mandat d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: l'aménagement et l'urbanisme, le développement régional, les structures municipales, les fonctions municipales, la décentralisation, la propriété du sol, l'intégrité du territoire, l'allocation du sol, la protection du milieu naturel et de l'environnement, le zonage, les aéroports, ainsi qu'en matière d'acquisition, d'aménagement, de protection, de conservation et de disposition des terres du domaine public.

Dans le cadre de ce mandat, le Comité a également pour fonctions :

- d'assurer la coordination interministérielle, la concertation des intervenants et, le cas échéant, l'arbitrage nécessaire des mémoires et projets de décrets qui lui sont soumis, en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de la prise de décision gouvernementale ;
- de dégager, au besoin, dans son secteur d'activités, des orientations et des priorités d'action du Gouvernement d'après les programmes élaborés et réalisés par les ministères ;
- de faire un suivi périodique ou occasionnel de la mise en oeuvre de politiques ou de priorités gouvernementales dans les secteurs sous la responsabilité du Comité ;
- de prendre l'initiative de mesures concertées susceptibles d'assurer une meilleure cohérence de l'action gouvernementale ou l'atteinte d'objectifs du Gouvernement.

La présidence du Comité est assumée par le ministre des Transports et responsable du développement régional. Le Comité est composé en outre du ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre des Approvisionnements et Services, du ministre de l'Environnement, du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministre délégué aux Pêcheries, ainsi que du ministre délégué aux Forêts.

7.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1987-1988, le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional a tenu 38 séances régulières, habituellement le mercredi matin, et il s'est aussi réuni à deux occasions spéciales pour examiner des dossiers d'orientation. Il a étudié près de 260 dossiers et formulé autant de recommandations qui ont été pour la plupart acheminées au Conseil des ministres. Celles-ci ont porté sur des projets de loi ou de règlement, des orientations de développement, des projets d'affectation du territoire, des nouvelles politiques et sur divers dossiers particuliers soumis par les ministères.

Quelque 36 projets de loi différents ont fait l'objet d'un examen par le Comité. Parmi les plus importants, mentionnons ceux sur les terres du domaine public (réserve de trois chaînes), le transport par taxi, les pesticides, la délimitation des districts électoraux municipaux, l'assurance automobile, la conversion des immeubles locatifs en copropriété, la conservation et la mise en valeur de la faune (habitats fauniques), le camionnage et les règles de sécurité applicables aux transporteurs, la fiscalité municipale, la rémunération des élus municipaux, l'organisation territoriale municipale et enfin, la régie de la sécurité dans les sports (ski alpin).

Dans le cadre du processus d'approbation des avis gouvernementaux transmis par le ministre des Affaires municipales aux municipalités régionales de comté

Organigramme

Ministère du Conseil exécutif
29 février 1988

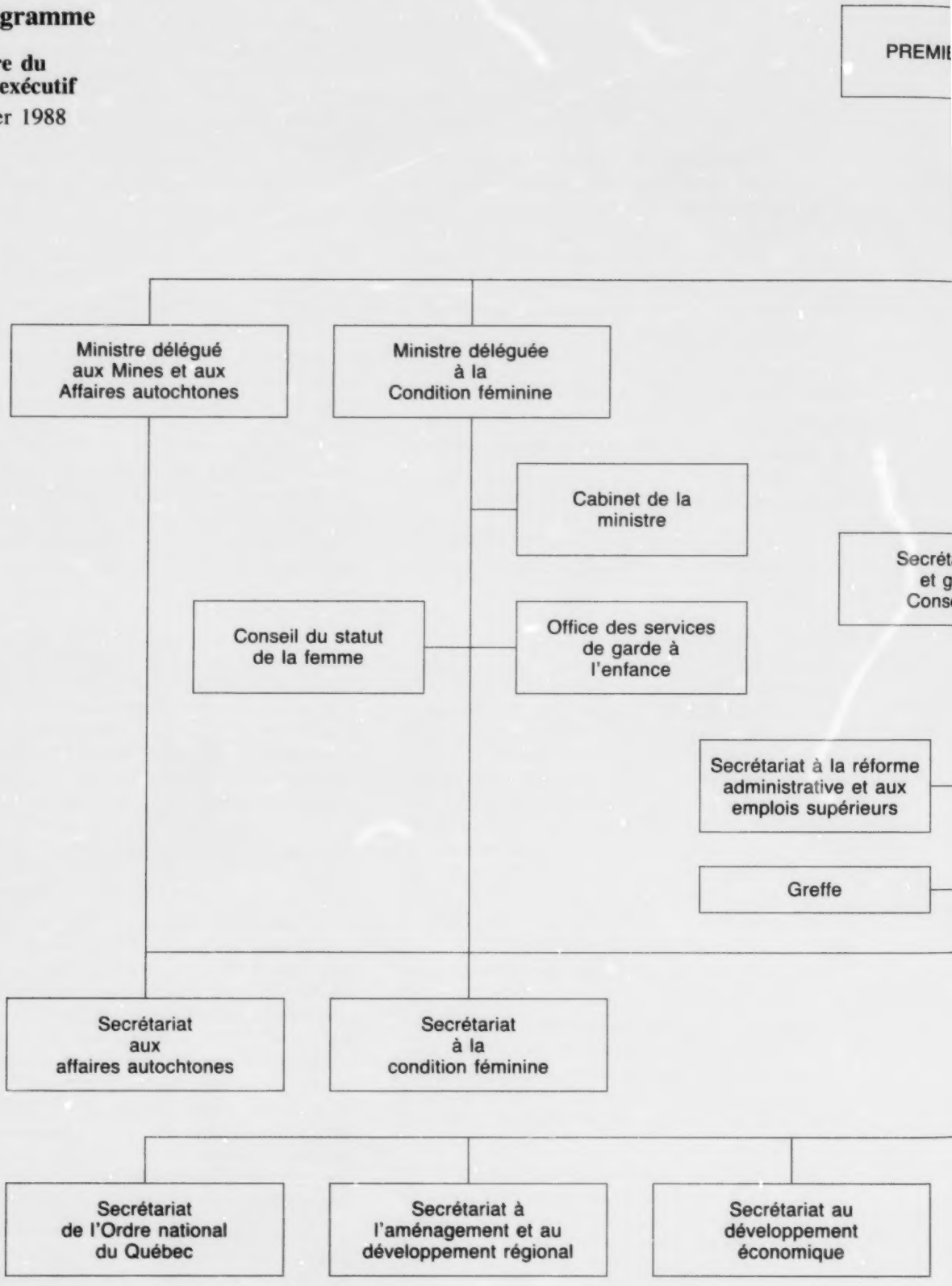

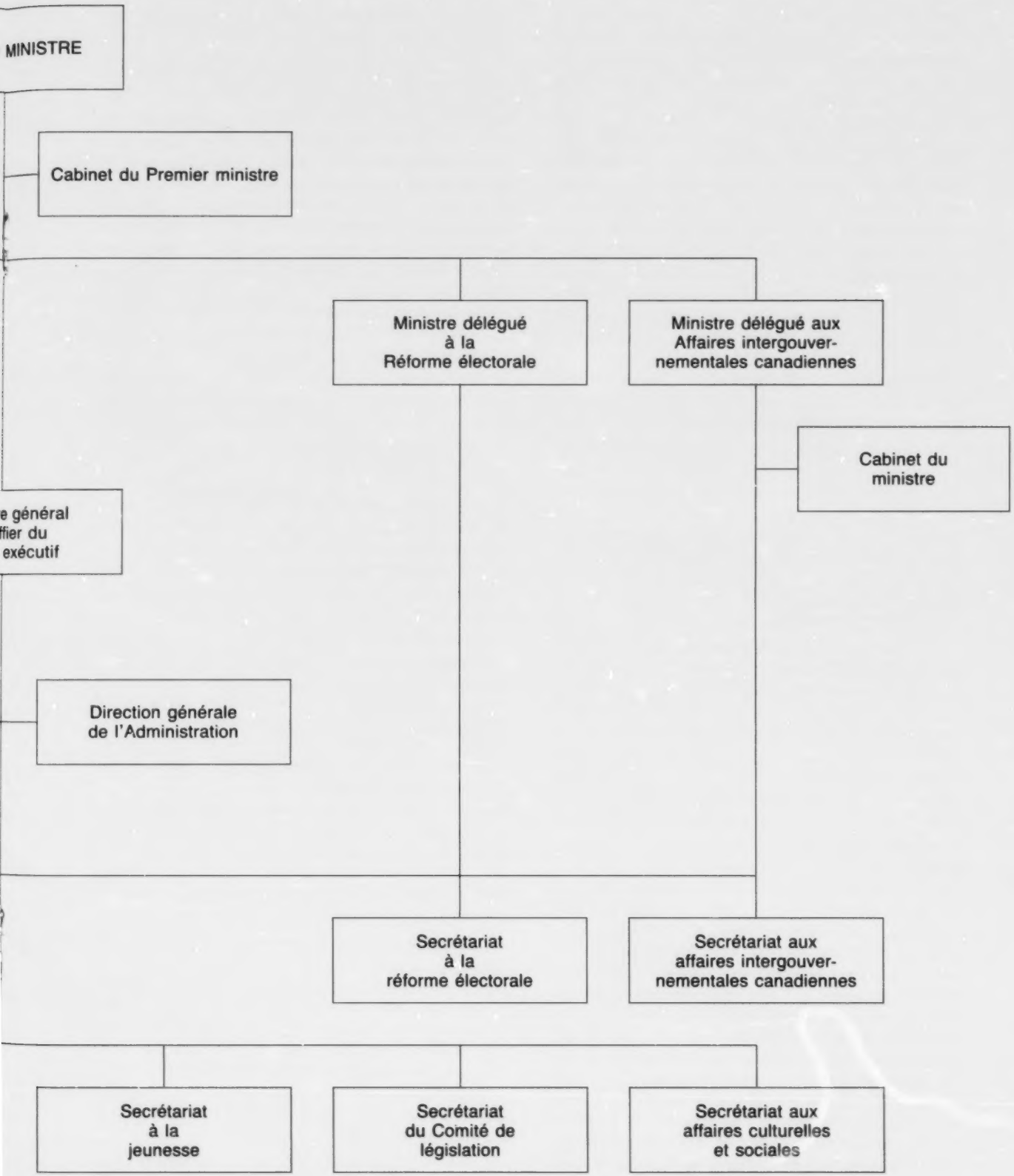
MINISTRE
Cabinet du Premier ministre
Ministre délégué à la Réforme électorale
Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes
Cabinet du ministre
e général
ffier du
exécutif
Direction générale de l'Administration
Secrétariat à la réforme électorale
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes
Secrétariat à la jeunesse
Secrétariat du Comité de législation
Secrétariat aux affaires culturelles et sociales

(MRC), en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Comité a adopté 65 recommandations concernant des demandes de modification en vertu de l'article 27 pour des schémas d'aménagement déjà adoptés par les MRC et 25 autres à l'occasion de l'entrée en vigueur de schémas d'aménagement. Mentionnons que le Comité a adopté des lignes directrices pour faciliter la préparation des avis gouvernementaux. De plus, il a reçu les représentants d'une MRC afin de clarifier certains ajustements à son schéma d'aménagement avant son entrée en vigueur.

Le Comité a par ailleurs joué un rôle important dans la préparation de la conférence socio-économique de la Montérégie. Ainsi, il a procédé aux derniers arbitrages interministériels concernant les engagements du Gouvernement à l'occasion de cette conférence socio-économique régionale. Il a aussi ratifié les ententes-cadres de développement Québec-Abitibi-Témiscamingue et Québec-Montérégie qui donnaient suite à ces démarches régionales.

Parmi les quelque 420 projets de décret ou de règlement soumis à l'attention du Comité, certains méritent d'être mentionnés comme la création de réserves écologiques, la gratuité de certains services de transport par traversier, la révision des limites des régions administratives, les normes d'intervention en milieu forestier, la gestion du domaine hydrique, le parc technologique du Québec métropolitain et l'utilisation des pesticides.

Certains dossiers à caractère interministériel ont incité le Comité à mettre sur pied des groupes de travail afin d'approfondir des questions plus délicates et de rechercher les solutions appropriées. Cela a été le cas pour la limitation des pratiques et usages agricoles en zone agricole, la réglementation des carrières, gravières et sablières par les MRC et les municipalités et enfin, le cadre de référence en matière d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal.

Mentionnons en fin de compte que le Comité a aussi inscrit à son ordre du jour plusieurs sujets spéciaux d'importance soumis à l'approbation du Conseil des ministres, tels : le parachèvement du stade olympique, le renouvellement du parc d'autobus urbains, l'élaboration d'un plan intégré de mise en valeur du Saint-Laurent, le développement de l'aquiculture commerciale, l'aide financière aux municipalités régionales de comté, le cadre de gestion du Programme d'assainissement des eaux, la Charte des Grands Lacs, la politique sur les contrats de service du Gouvernement, les droits d'immatriculation, l'élimination des biphényles polychlorés (BPC), l'aménagement des rives dans la région de Montréal, l'avenir des municipalités locales et régionales, la politique d'aide financière en matière d'inondations, les dossiers prioritaires concernant les autochtones, les villages nordiques, la recherche sur le dépérissement des érablières, la politique générale d'action environnementale, la traversée du fleuve Saint-Laurent par la 6e ligne d'Hydro-Québec, le Programme d'aide au transport en commun, le plan d'action en matière de développement régional, les relations entre le Gouvernement et les municipalités, la recherche sur les pesticides, la Société d'aménagement de l'Outaouais, la fluoruration de l'eau, l'amélioration de la gestion des fumiers, la recherche-développement en environnement, le Gouvernement et sa capitale, la gestion des barrages par le ministère de l'Environnement, la stratégie de réduction des rejets industriels et, finalement, l'utilisation des pesticides en milieu forestier.

7.3 Le Secrétariat à l'aménagement et au développement régional

Connu jusqu'au mois de février 1988 sous le nom de Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation, le Secrétariat à l'aménagement et au développement régional est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction d'assurer le secrétariat du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional et de coordonner les travaux de réflexion sur des questions touchant l'aménagement du territoire ou le développement régional. Le Secrétaire général associé est assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint ainsi que par une équipe d'une quinzaine de conseillers, d'analystes et d'agents de secrétariat.

Au sein du Secrétariat général, le Secrétariat à l'aménagement et au développement régional analyse les dossiers soumis et assure la coordination entre les travaux du COMPADR et ceux du Conseil du trésor, des autres Comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président du COMPADR un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle, sur la cohérence de l'action gouvernementale. Il coordonne des groupes de travail interministériels au nom du Comité et prend l'initiative des recherches sur certains problèmes d'aménagement comme le développement de la géomatique au gouvernement du Québec.

Avec la participation des ministères concernés, le Secrétariat a amorcé et complété l'identification d'un certain nombre de programmes qui présentent un intérêt pour les instances municipales, c'est-à-dire des programmes qui sont actuellement gérés par l'État ou par les instances municipales avec une participation financière conditionnelle plus ou moins importante de l'État. Les résultats de ces travaux serviront à la préparation de discussions éventuelles du Gouvernement avec le monde municipal sur ces questions.

À la demande du Comité, le Secrétariat a fait une évaluation de l'option préférable d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal, adoptée par le

Gouvernement en 1983. À cette fin, un groupe de travail interministériel coordonné par le Secrétariat a été mandaté pour proposer un cadre de référence gouvernemental en matière d'aménagement pour la région métropolitaine de Montréal.

Sous le volet du développement régional, le Secrétariat a participé, en collaboration avec l'Office de planification et de développement du Québec, à la préparation d'un plan d'action gouvernementale en matière de développement régional.

Parallèlement, le Secrétariat à l'aménagement et au développement régional a contribué à la finalisation des ententes-cadres gouvernement-région pour l'Abitibi-Témiscamingue et la Montérégie et oeuvré aux travaux préparatoires visant la conclusion d'une entente auxiliaire sur le développement régional avec le gouvernement fédéral.

8. Le Développement économique

8.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique

Le président du Comité ministériel permanent du développement économique s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le secteur économique. Il élabore, en collaboration avec ses collègues titulaires des ministères sectoriels, les grandes orientations du développement économique du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement économique auprès du Conseil des ministres.

8.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique

8.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE) agit à titre de comité du Conseil des ministres. À cette fin, il doit, au premier chef, s'assurer que le Conseil des ministres dispose d'une bonne évaluation des incidences économiques de toute décision majeure à prendre. Il s'agit donc d'une tâche de coordination générale en matière économique.

Le CMPDE a comme mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales en matière de développement économique dans les secteurs primaires, secondaires et tertiaires, notamment les questions relatives à l'exploration, la mise en valeur, la production, la gestion, la commercialisation, l'exportation, l'innovation et la recherche industrielle, le financement et le transport, de même que toute question ayant une incidence sur les facteurs de production de l'entreprise.

De plus, en matière de libéralisation des échanges avec les États-Unis, le CMPDE avait le mandat de proposer au Conseil des ministres la position du Québec sur la question, de surveiller le processus de négociation, de faire rapport périodiquement sur son déroulement et d'assurer le suivi des décisions du Conseil des ministres.

Compte tenu de l'importance de cette question, un sous-comité ministériel a été chargé d'assurer l'avancement et la coordination générale du dossier. Le sous- comité était présidé par le ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique. La ministre des Affaires culturelles, le ministre des Relations internationales, le ministre délégué aux PME et le ministre de l'Industrie et du Commerce en faisaient partie.

Le Secrétariat au développement économique a été chargé de mettre sur pied un comité interministériel avec mandat de mettre au point les propositions relatives aux mesures d'adaptation qui pourraient être nécessaires après l'entrée en vigueur de l'Accord sur le libre-échange.

Il est prévu que le rapport final du Comité pourrait être présenté au CMPDE à l'automne. D'ici là, le CMPDE sera informé périodiquement de l'avancement des travaux. Les ministères de l'Industrie et du Commerce ainsi que de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu apporteront une contribution majeure à ce Comité qui est à l'oeuvre depuis la fin de février.

Le Comité ministériel permanent du développement économique est composé du ministre des Finances qui le préside, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre de l'Énergie et des Ressources, du ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre du Tourisme, du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministre délégué aux Pêcheries, du ministre délégué aux Finances et à la Privatisation, du ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique et du ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises.

8.2.2 Ses activités

Le Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE) a tenu 28 réunions au cours de l'année 1987-1988. Quelque 60 mémoires et 70 projets de décret et de règlement ont fait l'objet d'examen par le Comité. Parmi les sujets qui ont retenu l'attention des ministres, il convient de mentionner :

- l'aide financière pour l'aménagement d'un parc au lac Memphrémagog ;
- le projet de loi sur les pesticides ;
- le renouvellement du parc d'autobus urbains ;
- la révision du niveau du salaire minimum ;
- le plan triennal de développement de l'aquiculture commerciale au Québec ;
- l'assistance financière pour l'expansion de la mine Jeffrey située à Asbestos ;
- la situation du prix de l'essence dans les régions ;
- l'assistance financière à la compagnie Hyundai dans le cadre de la formation de sa main-d'oeuvre ;

- la réforme des institutions financières au Québec ;
- l'assistance financière à la compagnie Montupet dans le cadre de la formation de sa main-d'oeuvre ;
- l'entente auxiliaire spéciale Canada-Québec sur le développement forestier de la Haute-Côte-Nord ;
- la modification au programme de modernisation de Pétromont ;
- la nature et les modalités de l'aide financière accordée par le Crédit touristique ;
- les mesures pour la restructuration industrielle de l'Est de Montréal ;
- les trains de banlieue Montréal-Rigaud ;
- les mesures de remplacement du droit fédéral à l'exportation du bois d'oeuvre ;
- le plan de développement d'Hydro-Québec ;
- la restructuration industrielle de l'Est de Montréal ;
- l'assistance financière pour deux régions minières en difficulté, soit Murdochville et Chapais ;
- les programmes de soutien à l'emploi scientifique et en marketing international.

Le CMPDE a aussi étudié et recommandé des interventions visant à appuyer financièrement, de façon directe ou indirecte, plusieurs projets, notamment ceux qui ont un impact majeur dans les régions périphériques.

Les activités du CMPDE au cours de l'année ont reflété la poursuite de ses objectifs en regard notamment du désengagement de l'État des activités à caractère industriel et commercial, de l'équilibre des finances publiques et de l'amélioration de la capacité concurrentielle des entreprises du Québec, compte tenu des impacts éventuels du libre-échange.

8.3 Le Secrétariat au développement économique

Le Secrétariat assure un soutien technique au CMPDE et, par l'entremise du Secrétariat général, la coordination entre les travaux du CMPDE, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle de développement économique, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

Le Secrétariat doit aussi voir au suivi des décisions du CMPDE et du Conseil des ministres sur les sujets ayant un impact économique majeur. Il a assumé également le rôle de soutien administratif au sous-comité ministériel sur la libéralisation des échanges. De plus, le secrétaire général associé au développement économique préside les travaux du comité interministériel mis sur pied pour aviser le Gouvernement sur les mesures d'adaptation au libre-échange.

9. Les Affaires culturelles et sociales

9.1 Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales

Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans les secteurs culturel et social, élabore, en collaboration avec les ministres sectoriels, les grandes orientations de développement culturel et social du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en oeuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement culturel et social auprès du Conseil des ministres.

9.2 Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales

Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales (COMPACS) est présidé par le ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Les autres membres du Comité sont la ministre des Affaires culturelles, le ministre de la Justice et Solliciteur général, la ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail, le ministre des Communications, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration et la ministre déléguée à la Condition féminine. Le ministre délégué à la Famille, à la Santé et aux Services sociaux participe également aux travaux du Comité, bien qu'il n'en soit pas membre.

9.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les domaines et secteurs suivants : la condition féminine, les arts, les biens culturels, les communications, l'éducation, y compris l'éducation des adultes, la science, l'information, la langue, les lettres, le loisir, les communautés culturelles, la démographie, la famille et l'immigration, les droits de la personne, la justice, l'emploi et la main-d'oeuvre, la santé, les services sociaux, la sécurité au travail et la sécurité du revenu.

9.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1987-1988, le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales s'est réuni à 23 occasions pour étudier près de 75 mémoires. Ceux-ci ont porté sur des projets de loi, des projets de règlement ainsi que sur des projets de politique et des dossiers particuliers. Parmi les principaux sujets étudiés, mentionnons notamment :

- le Plan d'intervention du Québec pour souligner l'année internationale du logement des sans-abri ;
- le Conseil consultatif sur l'emploi et la sécurité du revenu ;
- la Loi modifiant la Loi sur le protecteur du citoyen ;
- les trois projets de règlement du Comité catholique et le projet de règlement du Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation ;
- les modifications à la Loi sur le cinéma et à la Loi sur la Société de développement des industries de la culture et des communications ;
- la problématique des femmes violentées ;
- les impacts financiers de la problématique des listes d'attente chez les directeurs de la protection de la jeunesse (D.P.J.) dans les centres de services sociaux au Québec ;
- l'acceptation du concept muséologique du Musée de la Civilisation ;
- le plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine 1987-1990 ;
- le Conseil de la famille ;
- le programme expérimental de Supplément au loyer sur le marché locatif privé ;
- l'énoncé de politique familiale du gouvernement du Québec ;
- le projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique ;
- le projet de loi sur les élections scolaires ;
- le projet de loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma ;
- le parachèvement du réseau des services de première ligne ;
- le Conseil d'évaluation des technologies de la santé ;
- une nouvelle politique de sécurité du revenu pour le Québec ;
- le projet de loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des obligations.

9.3 Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales

Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction d'assurer le fonctionnement du secrétariat du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales et, par l'entremise du Secrétariat général, de participer à la coordination des travaux du COMPACS, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres.

Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant dans une perspective multisectorielle de développement culturel et de développement social, sur la cohérence de l'action gouvernementale.

Le Secrétariat coordonne le groupe de travail interministériel sur l'harmonisation des conditions d'admissibilité aux programmes de transfert. Il est représenté au sein du Comité interministériel sur l'assurance invalidité et du Comité sur l'harmonisation des différents programmes gouvernementaux en matière de ressources résidentielles.

Le secrétaire est assisté dans ses fonctions de deux secrétaires adjoints, responsables respectivement du secteur culturel et du secteur social, ainsi que d'analystes et d'employés de secrétariat.

10. La Condition féminine

10.1 La ministre déléguée à la Condition féminine

10.1.1 Son rôle

La ministre déléguée à la Condition féminine est chargée d'assurer l'application d'une politique d'ensemble sur l'égalité et l'indépendance des Québécoises. Elle doit également voir à la cohérence des politiques et actions du Gouvernement dans le domaine de la condition féminine.

La ministre joue un rôle de promotion de la condition féminine auprès du Conseil des ministres. Elle est en outre responsable de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme et exerce les fonctions de la ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard de l'application de la Loi sur les services de garde à l'enfance.

10.1.2 Son mandat

La ministre déléguée à la Condition féminine assume la coordination de la mise en oeuvre du plan d'action que s'est donné le gouvernement du Québec en vue de favoriser l'implantation de programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes.

En décembre 1986, elle recevait du Conseil des ministres le mandat de réviser les orientations, l'organisation et les modalités de financement des services de garde. À cette fin, un comité consultatif a été mis sur pied et ses recommandations ont été déposées en juillet 1987. À l'automne 1987 ont débuté les travaux préparatoires à la présentation d'une politique sur les services de garde prévue pour 1988.

À la suite du mandat reçu en février 1986 d'élaborer un plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine, la ministre déléguée à la Condition féminine rendait public en septembre 1987 le fascicule intitulé *Vers l'égalité*. Ce document comprend les orientations triennales 1987-1990 et le plan d'action gouvernemental 1987-1988 en matière de condition féminine.

10.2 Le Secrétariat à la condition féminine

Le Secrétariat est dirigé par une secrétaire générale associée qui doit fournir à la ministre déléguée l'appui technique et administratif nécessaire à l'exercice de ses fonctions et à la réalisation de ses mandats et la conseiller sur la cohérence de l'action gouvernementale.

La secrétaire générale associée préside notamment le Comité de coordination sous-ministériel qui assure la coordination du suivi du plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine.

Le Secrétariat à la condition féminine comprend deux unités administratives, soit la Direction de l'analyse et du développement et la Direction de la coordination gouvernementale, laquelle est également responsable des programmes d'accès à l'égalité.

10.2.1 Son mandat

En plus de son rôle d'analyste et d'aviseur sur les lois, les politiques et les programmes touchant la condition féminine, le Secrétariat à la condition féminine assume la coordination d'activités interministérielles et participe à des comités de travail chargés d'élaborer, d'évaluer ou de proposer des interventions gouvernementales en ce domaine.

Le Secrétariat assure la mise en place des activités de planification et de suivi du plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine. Il s'est également vu confier le soin de coordonner le plan d'action sur les programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes.

10.2.2 Ses activités

Orientations triennales en matière de condition féminine 1987-1990 et Plan d'action 1987-1988

Le Secrétariat à la condition féminine a coordonné l'élaboration des orientations triennales en matière de condition féminine 1987-1990 et du plan d'action pour l'année 1987-1988, grâce à la collaboration des répondantes et répondants à la condition féminine des ministères.

Le Gouvernement inscrivait ainsi son action dans une perspective à moyen terme et consacrait son option en faveur d'une société égalitaire où les femmes et les hommes bénéficient véritablement de droits égaux, de chances égales et de services adaptés.

Quatre objectifs généraux sont poursuivis: l'égalité économique et l'autonomie financière des femmes, le redressement des situations où les femmes connaissent certains désavantages, l'accès à des services adaptés et le changement des mentalités.

Ces objectifs guideront l'action gouvernementale dans les domaines suivants : égalité des conjoints, égalité en éducation, égalité dans le travail et sécurité du

revenu, services adaptés à la réalité féminine et État-Employeur. Par ailleurs, le Gouvernement réitérait sa volonté d'associer les groupes de femmes à la poursuite de ces objectifs.

Le plan d'action gouvernemental 1987-1988 rend compte, pour chacune des thématiques, des mesures concrètes que les ministères entendaient mettre en oeuvre au cours de l'année.

Les mécanismes d'information, de consultation et de concertation mis en place en 1986 ont été maintenus et développés. Ainsi, le Secrétariat a organisé la rencontre annuelle entre le Gouvernement et les groupes de femmes. Sous le thème de la fiscalité, cette rencontre se déroulait cette année le 2 novembre 1987. Par ailleurs, deux réunions d'information thématique ont été organisées à l'intention des groupes de femmes : la première, sur la formation professionnelle, le 10 avril 1987 ; la deuxième, sur les programmes d'accès à l'égalité, le 19 novembre 1987.

Programmes d'accès à l'égalité

En 1987-1988, le Secrétariat à la condition féminine a poursuivi la mise en oeuvre du plan d'action pour favoriser le développement des programmes d'accès à l'égalité dans le secteur privé. Dans cette optique, il a recruté et fourni un soutien financier et professionnel à 17 entreprises et organisations de tailles et de secteurs d'activités différents qui ont accepté de participer aux projets pilotes.

Le Secrétariat à la condition féminine a aussi fourni un soutien technique au Comité consultatif sur les programmes d'accès à l'égalité dans le secteur privé, dont le mandat est de conseiller la ministre déléguée à la Condition féminine sur les moyens de favoriser le développement de ces programmes et de produire des recommandations sur le cadre légal, réglementaire et administratif les régissant.

Dans les secteurs parapublics et le monde municipal, la mise en oeuvre des programmes d'accès à l'égalité appartient aux ministères responsables de chacun de ces réseaux, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et le ministère des Affaires municipales. Toutefois, le Secrétariat a assuré le suivi des interventions et a coordonné les travaux du Comité interministériel réunissant ces quatre ministères, auxquels s'ajoutent le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et celui de la Justice.

Dans le cadre de l'entente du 24 mars 1985 entre le Québec et la France dans le domaine des droits des femmes, le Québec a reçu, en décembre 1987, une délégation française représentant des entreprises et des syndicats. En février 1988, une délégation représentant les syndicats, la Commission des droits de la personne et le Secrétariat à la condition féminine s'est rendue en France pour rencontrer des responsables syndicaux engagés dans une démarche d'égalité professionnelle.

Étude de dossiers et participation à divers groupes de travail

Dans son rôle de conseiller à la ministre déléguée à la Condition féminine, le Secrétariat a émis divers avis et recommandations. Parmi les sujets traités, mentionnons : les droits économiques des conjoints, l'indexation des pensions alimentaires, la perception des pensions alimentaires, l'obligation contractuelle, la réforme de la sécurité du revenu, l'assurance automobile, les sages-femmes, les technologies de la santé, la politique familiale, la révision du salaire minimum, les femmes violentées, les sans-abri et l'habitation. Il a également participé aux travaux interministériels en éducation des adultes de même qu'à plusieurs autres comités de travail, notamment sur les droits économiques des conjoints, l'Année internationale du logement des sans-abri, la violence conjugale, la reconnaissance des acquis, la protection des personnes au foyer lors de la retraite, l'alphabétisation, la participation des femmes à la science et à la technologie et, enfin, l'obligation contractuelle.

Information

En matière d'information, le Secrétariat à la condition féminine publie *À LA UNE au gouvernement*, une publication qui vise à informer les 1 500 associations de femmes du Québec, ainsi que tous les groupes et individus s'intéressant à la condition féminine.

Parallèlement, il a produit une brochure intitulée *Les femmes et le crédit*, destinée aux femmes, aux groupes de femmes et aux diverses clientèles intéressées.

En 1987, la ministre déléguée à la Condition féminine attribuait pour la première fois le prix Irma-Levasseur. Ce prix vise à inciter les jeunes filles à s'intéresser davantage aux sciences et aux technologies et à y apporter leur contribution. Il comprend une bourse de 1 000 $ et une plaque-souvenir et est remis, chaque année, au meilleur projet présenté aux expos-sciences. Le Secrétariat a participé au jury de sélection qui a choisi le meilleur projet.

11. La Réforme électorale

11.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale

11.1.1 Son rôle

Le ministre délégué à la Réforme électorale est chargé de veiller à ce que les institutions et les mécanismes assurant la répartition du pouvoir politique dans notre société soient les plus démocratiques possible. En pratique, cette responsabilité conduit le ministre à rechercher et à proposer des mécanismes facilitant l'exercice le plus complet des droits des électeurs et assurant que leur choix soit le plus fidèlement transcrit dans nos institutions.

11.1.2 Son mandat

Au cours de l'année 1987-1988, le ministre délégué à la Réforme électorale a présenté à l'Assemblée nationale et fait adopter une loi modifiant la Loi sur la représentation électorale. Cette loi était le fruit des consensus dégagés entre les parlementaires dans le cadre de la Commission des Institutions tenue en janvier 1987.

Le ministre a en outre engagé un processus de révision de la Loi électorale. Après avoir invité les principaux intervenants du domaine électoral à lui faire part de leurs préoccupations, il a donné mandat au Secrétariat à la réforme électorale de préparer un document de réflexion et de consultation analysant l'ensemble des questions soulevées et proposant des hypothèses de solutions. Le document a été déposé à l'Assemblée nationale le 15 mars 1988 et un comité de travail de parlementaires a alors été créé pour procéder à son examen et pour commencer à dégager des consensus sur les améliorations souhaitables à la Loi électorale. Le travail du comité devrait permettre de faciliter la tâche de la commission parlementaire qui sera chargée, à la fin du printemps 1988, d'arrêter de façon finale les consensus sur les amendements à apporter à la Loi électorale.

Le ministre délégué à la Réforme électorale a de plus collaboré avec certains ministres sectoriels à l'élaboration de projets de loi ayant une incidence directe sur les institutions démocratiques. Ainsi, dans le domaine municipal, il a été associé à la préparation d'un projet de loi concernant la délimitation des districts électoraux municipaux et a été consulté sur des amendements à la Charte de la Ville de Montréal concernant le financement des partis politiques.

Enfin, dans le domaine scolaire, le ministre délégué à la Réforme électorale a été consulté sur la nouvelle Loi sur les élections scolaires préparée par le ministre de l'Éducation.

Au cours de l'automne 1987, le Québec a été l'hôte de la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws, organisation qui regroupe les administrateurs et organismes américains et canadiens chargés de l'application des lois en matière d'élections, de financement des partis politiques, d'éthique gouvernementale et de lobbying. Le ministre délégué à la Réforme électorale a, à cette occasion, prononcé une allocution sur l'évolution de la législation québécoise en matière électorale et plus précisément en matière de financement des partis politiques.

11.2 Le Secrétariat à la réforme électorale

11.2.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme électorale est chargé de conseiller le ministre responsable en matière de réforme électorale, de financement des partis politiques et de représentation électorale. Il assiste le ministre et lui apporte l'appui nécessaire dans l'exercice de ses fonctions. Le Secrétariat à la réforme électorale est constitué d'une petite équipe de professionnels et d'employés de secrétariat et de soutien, de même que de quelques personnes employées sur une base temporaire.

11.2.2 Ses activités

À la demande du ministre délégué à la Réforme électorale, le Secrétariat a procédé à l'analyse de toutes les questions relatives à la Loi électorale susceptibles d'être évaluées lors de la démarche de révision de la loi, que ces questions lui aient été soumises par quelque intervenant intéressé ou qu'elles aient été identifiées par le Secrétariat lui-même. Le travail de réflexion et d'analyse du Secrétariat s'est concrétisé par la publication du document de réflexion et de consultation sur la révision de la Loi électorale. Au moment de la préparation de ce document, le Secrétariat a procédé à de multiples consultations auprès de différents intervenants concernés par l'une ou l'autre question à l'étude et auprès des responsables de l'administration électorale au fédéral et en Ontario.

À la suite de la création d'un comité de travail de parlementaires chargé de procéder à l'examen de ce document, le Secrétariat a été appelé à assister ce comité dans ses travaux.

Enfin, le Secrétariat a travaillé à la réalisation des différents mandats que le ministre délégué à la Réforme électorale a pu lui donner.

12. Les Affaires autochtones

12.1 Le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones

12.1.1 Son rôle

Au sein du ministère du Conseil exécutif, le traitement des dossiers amérindiens et inuit incombe, depuis le 26 mars 1986, au ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones. C'est lui qui, depuis ce temps, a été chargé de la responsabilité générale du Secrétariat aux affaires autochtones et c'est à lui qu'a été confié le mandat d'élaborer les politiques gouvernementales pertinentes dont il doit coordonner la mise en oeuvre.

Le ministre se doit de promouvoir les intérêts des peuples autochtones et de faire valoir leurs besoins et leurs requêtes auprès des Comités ministériels permanents et du Conseil des ministres.

12.1.2 Ses activités

Pour les bien connaître et pour s'ouvrir à leurs revendications, le ministre a eu plusieurs rencontres avec les clientèles amérindiennes et inuit. Il a reçu à ses bureaux leurs délégations et leurs représentants et, de plus, il a convoqué, en trois occasions, leurs leaders et leurs chefs à des réunions de consultation portant notamment sur le développement minier, les questions constitutionnelles, le projet de loi sur les ententes entre les nations autochtones et le Québec, la taxation et l'imposition. Il a, en outre, poursuivi sa tournée des communautés, en visitant, cette année, des établissements inuit, montagnais, micmacs et mohawks.

Pour mieux coordonner l'action gouvernementale, le ministre a rencontré à l'été et à l'automne 1987 les coordonnateurs et responsables des dossiers amérindiens et inuit de 23 ministères pour échanger avec eux et passer en revue les projets, politiques et programmes gouvernementaux qui sont l'objet de ses préoccupations ministérielles.

Enfin, dans un effort de concertation avec le gouvernement du Canada, le ministre et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes signaient, le 30 septembre 1987, avec le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien une entente de concertation sur le développement économique des autochtones.

12.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones

Deux décrets du Gouvernement, adoptés respectivement le 18 janvier 1978 et le 14 janvier 1987, régissent les activités du Secrétariat aux affaires autochtones (décrets 154-78 et 17-87).

Un secrétaire général associé dirige le Secrétariat aux affaires autochtones dont le personnel comprend 25 employés permanents, cinq occasionnels et un stagiaire.

Une équipe de 23 coordonnateurs désignés dans autant de ministères et d'organismes pour s'y occuper expressément des matières et sujets concernant les autochtones appuie le Secrétariat aux affaires autochtones dans son action auprès des diverses instances administratives et participe d'emblée à ses activités régulières de fonctionnement.

12.2.1 Son mandat

Le mandat du Secrétariat aux Affaires autochtones consiste à :

- assurer la coordination et la cohérence des interventions gouvernementales et paragouvernementales en milieu autochtone ;
- élaborer, en concertation avec les intéressés, la politique d'ensemble du Gouvernement devant s'appliquer en milieu amérindien et inuit ;
- fournir au milieu autochtone une information générale et faire connaître les politiques gouvernementales pertinentes à l'ensemble de la population québécoise ;
- conduire la négociation des ententes globales en collaboration avec les ministères concernés, conseiller les ministères dans la négociation des ententes sectorielles et veiller à la mise en oeuvre des ententes conclues.

12.2.2 Ses activités

En vue d'assurer une cohérence d'action et une coordination des efforts à l'échelle gouvernementale, le Secrétariat aux affaires autochtones a continué de réunir mensuellement les coordonnateurs ministériels en une assemblée qui leur est exclusive et leur permet d'échanger sur les divers dossiers touchant les autochtones. Il a également poursuivi leur regroupement en trois tables de travail : développement socioculturel, développement économique et développement communautaire. Il leur a alors été loisible de mieux évaluer par secteur les projets mis de l'avant par les autochtones et d'introduire des programmes et politiques davantage applicables à ces populations.

En vue de se concerter sur le plan administratif avec le gouvernement fédéral, le responsable du Secré-

tariat aux affaires autochtones et ses collaborateurs qui ont été plus spécialement chargés du développement socio-culturel, du développement communautaire, du développement économique et des affaires juridiques ont rencontré chaque mois les principaux gestionnaires du bureau régional de Québec du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour discuter de sujets d'intérêt commun.

Orientations et priorités

Dans la lignée des politiques de reprise du dialogue avec les premiers habitants du Québec, d'une normalisation des contacts avec les divers groupes autochtones ainsi que du respect intégral de leurs identités culturelles et de leur volonté collective de se développer, le Secrétariat aux affaires autochtones a axé ses orientations et ses priorités sur les 15 principes régissant la politique du Québec envers les autochtones adoptés par le Gouvernement le 9 février 1983 et sur la motion de reconnaissance des droits des autochtones votée le 20 mars 1985 par l'Assemblée nationale. Elles ont surtout porté cette année encore sur la formation générale et professionnelle des autochtones et sur la prise en charge de leur développement économique. Un accent particulier a été mis sur une meilleure planification des faits et gestes des ministères de manière à rendre plus cohérente l'action gouvernementale à l'endroit de la clientèle autochtone.

Principales réalisations

Le Secrétariat aux affaires autochtones s'est efforcé au cours de l'exercice 1987-1988 de traduire dans les faits les préoccupations gouvernementales envers les autochtones. Les principales réalisations correspondent à des actions concrètes menées dans des secteurs prioritaires. Mentionnons entre autres :

- la mise en oeuvre de l'Entente de concertation Canada-Québec sur le développement économique des autochtones conjointement avec le bureau régional de Québec du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ;
- les discussions relatives à la participation des Montagnais, des Naskapis et des Micmacs aux sommets socio-économiques de la Côte-Nord et de la Gaspésie prévus pour l'automne 1988 ;
- la négociation en vue d'octroyer aux Cris de Chibougamau des terres réservées à leur usage exclusif, en vue de régler avec les Inuit l'accès aux gravières sises sur leurs propriétés et le relogement à Inukjuak de familles inuit de Grise Fjord et de Resolute Bay ;
- l'élaboration de projets visant l'amélioration des infrastructures en milieu nordique et les mécanismes de financement de l'Administration régionale Kativik ;
- le soutien financier aux organismes autochtones tels l'Alliance autochtone, l'Association des Métis et Indiens hors réserve du Québec, l'Association des femmes autochtones du Québec, le Regroupement des centres d'amitié autochtone, de même qu'à plusieurs conseils de bande, comités organisateurs ou groupes pour les aider à poursuivre leurs objectifs ou à réaliser des activités particulières ;
- la réorganisation du centre de documentation en vue de l'élargir à toutes les formes de supports documentaires (écrits, films, vidéos, bandes magnétiques) et en vue d'assurer un meilleur lien avec des clientèles cibles ;
- la poursuite des négociations globales entre le Conseil Attikamek-Montagnais, le gouvernement fédéral et le Québec avec les objectifs d'en arriver à établir des principes directeurs, un calendrier de travail et des mesures transitoires devant guider la poursuite des discussions ;
- la publication trimestrielle de la revue *Rencontre*, destinée aux Amérindiens et aux Inuit du Québec. Son tirage a été de 38 000 exemplaires, dont 24 500 en français et 13 500 en anglais. Des encarts contenant la version crie, montagnaise ou inuit des principaux articles publiés ont été insérés dans les copies destinées aux communautés selon la langue qui y est parlée ;
- la révision des fiches signalétiques des 53 communautés autochtones du Québec. Elles ont été colligées dans un document intitulé *Les autochtones au Québec : 10 nations, 53 communautés*, disponible sur demande au Secrétariat aux affaires autochtones ;
- les réponses écrites à quelque 720 demandes d'information venant d'individus, d'étudiants, de chercheurs, d'instituts et d'organismes aussi bien autochtones que non autochtones. Son service continu d'accueil aux clients, disponible de 8 h 15 à 16 h 45, du lundi au vendredi, a permis un traitement de toutes les demandes d'information.

13. Le Secrétariat à la jeunesse

13.1 Son rôle

Le Secrétariat à la jeunesse est chargé d'assurer le développement et la coordination interministérielle des dossiers qui touchent les jeunes. Auprès des comités ministériels, il joue le rôle d'analyste et de conseiller en regard des programmes et des législations relatifs à cette clientèle. En mars 1988, le mandat du Secrétariat à la jeunesse a été renforcé par l'octroi d'un statut permanent et l'organisme est désormais dirigé par une secrétaire générale associée.

13.2 Ses activités

Au cours de l'année financière 1987-1988, le Secrétariat à la jeunesse s'est appliqué à exercer avec plus d'efficacité son rôle de conseiller et de coordonnateur des actions gouvernementales en établissant de nouveaux rapports avec les ministères.

Dans ce cadre, le Secrétariat a veillé à formuler ses recommandations et à soumettre ses avis aux ministères concernés sur les divers programmes ou réformes s'adressant à la clientèle jeunesse. Il a poursuivi également divers travaux d'analyse sur la situation des jeunes dans les domaines de la santé, du travail et des loisirs.

Le Secrétariat à la jeunesse a également participé au comité de coordination interministériel de l'Année internationale du logement des sans-abri. Dans ce contexte, il a collaboré aux travaux de recherche sur la situation des sans-abri au Québec menés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

De plus, au chapitre de la coordination gouvernementale, le Secrétariat à la jeunesse exécutait, en avril 1987, une tournée ministérielle auprès des principaux ministères dont les activités peuvent avoir une incidence sur la condition des jeunes. Ces rencontres ont permis au Secrétariat de recueillir les diverses orientations, objectifs ou projets que poursuivent les ministères en matière de jeunesse.

En mars 1988 et ce, afin de s'assurer la qualité et l'accessibilité des services offerts à la clientèle, le Secrétariat à la jeunesse concluait une entente avec le ministère des Communications faisant des bureaux régionaux de Communication-Québec, le réseau d'information privilégié des jeunes en matière de programmes et services gouvernementaux.

Enfin, le Secrétariat à la jeunesse se voyait confier, au cours de l'année 1987-1988, le mandat spécifique de coordonner la création et la mise sur pied du Conseil permanent de la jeunesse, nouvel organisme institué par le Gouvernement (L.Q., 1987, c. 58) à l'intention des jeunes.

Le Conseil permanent de la jeunesse

Le Secrétariat à la jeunesse est associé au dossier du Conseil permanent de la jeunesse depuis le dépôt, en juin 1986, du projet de loi prévoyant sa création. Toutefois, c'est au cours de l'année financière 1987-1988 que la plus large part des activités a été réalisée.

Le Secrétariat a ainsi assuré, tour à tour, la transmission de l'information aux clientèles concernées par l'adoption de la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse, l'élaboration et le lancement de la campagne de mise en candidature au collège électoral et l'aide technique reliée à l'infrastructure du Conseil permanent de la jeunesse. Par son travail, le Secrétariat a suscité une participation massive des jeunes, assurant ainsi la représentativité de la jeunesse québécoise à ce projet.

Une campagne de promotion menée auprès des organismes de jeunes, des institutions scolaires et d'autres clientèles particulières, a enfin permis une pénétration maximale de l'information à l'échelle provinciale. Il y a eu 470 jeunes qui ont posé leur candidature pour faire partie du collège électoral devant élire les 15 membres du Conseil permanent de la jeunesse.

14. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs

14.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs a un double mandat. D'une part, il est chargé, de concert avec le Premier ministre et les ministres responsables, de rechercher et de recommander des candidats pour les postes comblés selon la décision du Gouvernement, tels les postes de sous-ministre, de sous-ministre adjoint ou associé, de dirigeant et de membre d'organisme. Cette responsabilité couvre également la gestion de la carrière des administrateurs d'État au sens de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et la détermination de leur rémunération et autres conditions de travail, de même que celles des présidents, vice-présidents et membres d'organismes. D'autre part, le Secrétariat est chargé de l'analyse des diverses questions relatives à l'organisation du Gouvernement et à son fonctionnement, en particulier la création ou l'abolition de ministères ou d'organismes gouvernementaux, ainsi que l'organisation des postes de haute direction dans les différents ministères ou organismes.

14.2 Ses activités

Entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1988, le Secrétariat a participé aux diverses étapes qui ont conduit à la nomination ou à la réaffectation de 12 sous-ministres, 31 sous-ministres adjoints, 29 présidents, 24 vice-présidents, 42 membres à temps plein, 5 représentants du Québec à l'étranger et 392 autres membres nommés au sein des conseils d'administration d'organismes gouvernementaux. S'ajoutent à cela la négociation des conditions de départ et de réaffectation ainsi que l'élaboration de solutions aux problèmes d'avantages sociaux qui se posent dans les situations de mobilité. Le Gouvernement a également révisé plusieurs politiques concernant les conditions de travail des personnes nommées par décret du Gouvernement.

À l'été 1987, le Secrétariat a rencontré chaque sous-ministre pour discuter de l'évaluation annuelle des sous-ministres adjoints et amorcer l'élaboration d'un plan de succession dans chaque ministère. Les données obtenues lors de l'évaluation des sous-ministres adjoints ont par ailleurs été utilisées aux fins de la révision de leur traitement. Le Secrétariat a également complété, au cours de la dernière année, l'opération de révision de la rémunération des sous-ministres, présidents, vice-présidents et membres à temps plein d'organismes pour les années 1986 et 1987.

Dans le cadre du développement des ressources de la haute direction gouvernementale, le Secrétariat dirige, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique, un programme d'intégration à l'appareil gouvernemental des nouveaux titulaires.

Dans le domaine de la réforme administrative, le Secrétariat a transmis des avis sur les mémoires déposés au Conseil des ministres et qui comportaient des incidences sur l'organisation gouvernementale. Il a également poursuivi l'examen des dossiers relatifs à la mise en application des recommandations du Groupe de travail sur la révision des fonctions et des organisations gouvernementales. Il a produit des rapports sur des questions particulières et maintenu à jour la nomenclature des ministères et organismes. Il a également assuré la publication de l'organigramme officiel du Gouvernement.

15. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec

15.1 Son mandat

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a pour fonction d'assurer les travaux permettant au Gouvernement de faire les nominations à l'Ordre national du Québec, tel que cela est prévu dans la loi régissant cet Ordre.

Le mandat du Secrétariat consiste à recevoir et à préparer les dossiers de candidatures pour les travaux du Conseil de l'Ordre. Les avis favorables du Conseil sont transmis au Premier ministre, qui les soumet au Conseil des ministres pour décision.

Le règlement de l'Ordre national du Québec prévoit que le Conseil lance l'appel public de mise en candidature annuellement pour une éventuelle nomination à l'Ordre, à moins que le Premier ministre ne demande de le reporter à une date ultérieure.

Le Secrétariat assure le suivi des décisions du Gouvernement sur les nominations faites à l'Ordre national du Québec et organise les cérémonies de remise officielle des insignes. Il administre aussi les archives de l'Ordre et est le dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif.

15.2 Ses activités

Depuis avril 1987, les activités du Secrétariat ont permis la nomination de 19 personnalités à qui le Premier ministre a remis les insignes de l'Ordre national du Québec, le 21 janvier 1988. De plus, à la demande du Premier ministre, il a organisé une cérémonie spéciale pour une nomination étrangère à l'Ordre national du Québec.

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a réalisé les activités suivantes :

- la tenue d'élection des membres du Conseil de l'Ordre par les membres de l'Ordre national du Québec ;
- le lancement de l'appel public de candidatures dans tous les quotidiens du Québec ;
- la réception et l'analyse des candidatures à soumettre au Conseil de l'Ordre ;
- la direction des travaux du Conseil de l'Ordre ;
- la production de la brochure *Les nominations à l'Ordre national du Québec-1988.*

16. Le Greffe

16.1 Son rôle

Le secrétaire général du Conseil exécutif est également greffier du Conseil exécutif. À ce titre, il est responsable du Greffe et se fait assister dans cette tâche par un greffier adjoint. Le travail du greffier se caractérise par un double rôle de conseiller sur les projets de décret et de conservateur de ces documents du Gouvernement.

À titre de conseiller, le greffier du Conseil exécutif doit voir à ce que les projets de décret atteignent l'objectif recherché et soient correctement rédigés. De plus, il doit s'assurer de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Cette étude préliminaire accomplie, il les soumet au Gouvernement ou, si cela est nécessaire, en coordonne l'analyse. Cette coordination requiert surtout la collaboration des comités ministériels permanents, du Conseil du trésor et du Bureau des règlements du ministère de la Justice, lesquels, dans le cadre de leur juridiction respective, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur opinion et font leurs recommandations. Lorsqu'un décret est adopté par le Conseil des ministres, le greffier doit le faire signer par le Premier ministre et le lieutenant-gouverneur. Un numéro est ensuite attribué au décret. Le greffier en transmet des copies conformes aux ministères et organismes concernés et voit à leur distribution et à leur publication dans *La Gazette officielle du Québec* dans le cadre défini par l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif et par le Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets (décret 1884-84 du 16 août 1984).

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde, le greffier doit prendre les mesures nécessaires à leur conservation pour qu'ils ne soient ni détruits, ni perdus, ni altérés. C'est d'ailleurs pourquoi les décrets sont entreposés dans une chambre forte, et sont également microfilmés. Le greffier a aussi pour responsabilité de conserver les serments et les affirmations solennelles des membres du Conseil des ministres et leurs déclarations d'intérêts.

16.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1987-1988, le travail du greffier a porté sur plus de 2 000 projets de décret et de règlement.

Par ailleurs, le greffier adjoint a agi également à titre de responsable pour le ministère du Conseil exécutif de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

17. La Direction générale de l'Administration

La Direction générale de l'Administration fournit aux différentes unités administratives du Ministère et à certains organismes qui y sont rattachés des services en gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informatiques. Elle agit de plus comme interlocuteur du Ministère auprès des organismes centraux, tels le Conseil du trésor, la Société immobilière du Québec, le Service général des achats, etc.

La Direction générale comprend la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources financières et informatiques et la Direction des ressources matérielles.

17.1 La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines fournit aux différentes unités administratives du Ministère et à certains organismes qui y sont rattachés les services conseils en gestion des ressources humaines. Elle prépare les données nécessaires au contrôle et à la comptabilisation de la paie. Elle est responsable de l'application de la Loi sur la fonction publique ainsi que des politiques de gestion du Conseil du trésor reliées à la gestion des ressources humaines. Elle assume la responsabilité des activités touchant la dotation, le développement organisationnel, le perfectionnement et les relations de travail.

La Direction des ressources humaines voit à l'élaboration et au suivi des diverses mesures qui découlent des plans de redressement et de promotion de l'emploi dans la fonction publique destinés aux femmes, aux personnes handicapées et aux membres issus des communautés culturelles. Elle est également responsable du programme d'aide aux employés.

17.2 La Direction des ressources financières et informatiques

La Direction des ressources financières et informatiques regroupe le service des ressources financières et celui de la bureautique.

Service des ressources financières

Le Service des ressources financières est responsable de l'élaboration et du contrôle du budget ainsi que de l'engagement et du paiement des dépenses. Il est responsable de la qualité des données fournies au contrôleur des Finances en matière de contrôle des engagements budgétaires et de comptabilité. Il met à la disposition des gestionnaires l'information financière concernant les opérations de leur unité administrative et les conseille sur les politiques administratives et financières du Gouvernement.

Service de la bureautique

Le Service de la bureautique est chargé des études et analyses de besoins en bureautique des différentes unités administratives, de la formation du personnel utilisateur et de l'implantation de ces équipements en accord avec le plan directeur du Ministère. Il fournit aux différentes unités administratives du Ministère les services de soutien technique nécessaires au développement d'applications et de systèmes bureautiques. Il assure, en sa qualité d'interlocuteur en matière de bureautique, le lien avec les organismes concernés, comme le ministère des Communications.

17.3 La Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles fournit aux différentes unités administratives du Ministère un service de soutien et de conseil en matière de ressources matérielles, c'est-à-dire les télécommunications, la logistique, le courrier et la messagerie et la gestion documentaire. Elle assure le lien en ces domaines, avec les organismes centraux tels le Conseil du trésor, la Société immobilière du Québec, le Service général des achats, etc.

La Direction comprend deux services, soit les Services auxiliaires et celui de la gestion documentaire.

Les Services auxiliaires

Les Services auxiliaires fournissent aux différentes unités administratives l'approvisionnement et l'entretien du matériel, de l'équipement, des fournitures de bureau et de téléphonie ainsi que les services de courrier et de messagerie, de télécommunications, d'aménagement et d'entretien des locaux.

Le Service de la gestion documentaire

Ce Service assure aux gestionnaires et au personnel des cabinets ministériels un service de soutien et de conseil en matière de gestion documentaire. Il a

pour rôle de réaliser, de maintenir et de développer le programme uniforme du Ministère. Pour ce faire, il s'assure de l'application de ce dernier ainsi que des politiques de gestion des documents actifs et semi-actifs du Gouvernement adoptées en vertu de la Loi sur les archives et de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

18. La Loi sur la protection des non-fumeurs

Le Ministère a établi le 26 mars 1987 sa politique concernant l'application de cette loi dans les locaux qu'il occupe. Les endroits où il n'est plus permis de fumer ont été sélectionnés et des affiches d'interdiction, dûment posées. L'application de cette politique ministérielle faisant davantage appel à la persuasion qu'à la coercition, aucun avis d'infraction ne fut émis au cours de l'année.

En 1988, une révision de la politique ministérielle sera entreprise afin d'examiner s'il y a lieu de désigner d'autres endroits où il est interdit de fumer.